

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**  
PO Box 1408, Room 100  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3C 2Z1  
Bid Fax: (204) 983-0338

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada - Western  
Region  
PO Box 1408, Room 100  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3C 2Z1

<b>Title - Sujet</b> Rental of Portable Heaters	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W168A-13R074/B	<b>Date</b> 2013-06-13
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> DND	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$WPG-016-8547
<b>File No. - N° de dossier</b> WPG-3-36001 (016)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-07-04</b>	
<b>Time Zone Fuseau horaire</b> Central Daylight Saving Time CDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Hall, Marlene	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> wpg016
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (204)984-6423 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (204)983-7796
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE LOCAL PURCHASE BLDG 188 DENWOOD Alberta TOB1B0 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

***Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W168A-13R074/A, datée du 29-04-2013, dont la date de clôture était le 10-06-2013, à 1400. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.***

**Demande d'offres à commandes (DOC)  
LOCATION D'APPAREILS DE CHAUFFAGE PORTATIFS**

**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

**PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

**PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour la préparation des offres

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

**PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

1. Exigences en matière d'assurance

**PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

**A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Ordre de priorité des documents
9. Attestations
10. Lois applicables

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Exigences en matière d'assurance
7. Clauses du *Guide des CCUA*

### **Liste des annexes :**

- Annexe A - Besoin
- Annexe B - Spécifications de rendement minimum
- Annexe C - Base de paiement
- Annexe D - Exigences en matière d'assurance
- Annexe E - Rapport d'utilisation de l'offre à commandes

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |  |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences en matière d'assurance : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et   |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, les Spécifications de rendement minimales, la Base de paiement, les Exigences en matière d'assurance et Rapport d'utilisation de l'offre à commandes.

### 2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale (MDN) Wainwright et le ministère de la Défense nationale (MDN) Edmonton, souhaitent établir une offre à commandes individuelle et régionale pour la location d'appareils de chauffage portatifs et de composants connexes en vue de procurer du chauffage dans les logements temporaires et lors d'entraînements militaires ayant lieu à Edmonton, en Alberta, à Wainwright, en Alberta, à Suffield, en Alberta, à Shilo, au Manitoba, et à divers autres emplacements hors site, si les utilisateurs désignés présentent une demande pour les biens durant la période de l'offre à commandes.

L'offre à commandes est valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1er septembre 2013 au 31 août 2016.

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou, de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

---

*L'offre à commandes subséquente/le contrat subséquent ne doit pas être utilisé(e) pour les livraisons à effectuer dans une région visée par une entente de revendication territoriale globale. Toutes les livraisons à effectuer dans cette région doivent être soumises au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux pour être traitées distinctement.*

### 3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-21) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

#### 1.1 Clauses du Guide des CCUA

M0019T      2007-05-25      Prix et(ou) taux fermes

### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### 3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10) jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent.

Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

#### 4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

#### 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit:

- Section I : offre technique (3 copies papier)
- Section II : offre financière (1 copie papier)
- Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

**Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

**Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe C Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

**Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

**PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION****1. Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

**1.1 Évaluation technique**

- (a) Capacité d'effectuer la gamme complète des travaux tels qu'ils sont décrits dans l'annexeA, le Besoin et l'annexeB, Spécifications de rendement minimales.
- (b) Le Canada évaluera seulement la documentation fournie avec l'offre du soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information comme les renvois à des sitesWeb où se trouvent des renseignements supplémentaires.

**1.2 Évaluation financière**

Les soumissionnaires doivent fournir les prix, conformément aux instructions détaillées à l'annexeC - Base de paiement.

Référence annexeB, 2) Calcul de l'évaluation financière

**1.2.1 Clauses du Guide des CCUA**

M0222T	2013-04-25	Évaluation du prix
C3011T	2010-01-11	Fluctuation du taux de change

**2. Méthode de sélection**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### 2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

#### 2.1. Programme de contrats fédéraux - attestation 200 000 \$ ou plus M2000T (2013-04-25)

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'état* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a.  n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b.  n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'quit en matire d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c.  est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d.  est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **1. Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

---

## **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **1. Offre**

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe «A» et aux Spécifications de rendement minimales, figurant à l'AnnexeB.

#### **2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **2.1 Conditions générales**

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **2.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « E ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;  
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;  
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **15 jours civils** suivant la fin de la période de référence.

#### **3. Durée de l'offre à commandes**

##### **3.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 01 septembre 2013 au 31 août 2016.

**4. Responsables**

**4.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Marlene Hall  
Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
100-167 Lombard Ave.  
Winnipeg, MB, R3C 2Z1

Téléphone : 204-984-6423  
Télécopieur :204-983-7796  
Courriel : marlene.hall@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

**4.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Raye Jelleau  
Ministère de la Défense nationale  
BFC Wainwright  
Denwood(Alberta)  
Téléphone : TBA  
Courriel : TBA

Lorraine Campbell  
Ministère de la Défense nationale  
BFC Edmonton  
Edmonton(Alberta)  
Téléphone : TBA  
Courriel : TBA

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

**4.3 Représentant de l'offrant** - autorisé à recevoir des commandes subséquentes de l'utilisateur indiqué dans l'offre à commandes.

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Raye Jelleau  
Ministère de la Défense nationale  
BFC Wainwright  
Denwood(Alberta)  
Téléphone : TBA  
Courriel : TBA

Lorraine Campbell  
Ministère de la Défense nationale  
BFC Edmonton  
Edmonton(Alberta)  
Téléphone : TBA  
Courriel : TBA

## 6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquentes à une offre à commandes ou une version électronique.

## 7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 150 000,00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

Les commandes individuelles subséquentes d'une valeur supérieure à 150000\$ doivent obtenir l'autorisation écrite de l'autorité contractante.

## 8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin ;
- f) l'Annexe « B », Spécifications de rendement minimales ;
- g) l'Annexe « C », Base de paiement ;
- h) l'Annexe « X », Exigences en matière d'assurance ;
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (insérer la date de l'offre),

## 9. Attestations

### 9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

## 9.2 Clauses du *Guide des CCUA*

M3000C 2006-08-15 Listes de prix

## 10. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 4. Paiement

#### 4.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s) (C0207C 2013-04-25)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un des prix unitaire(s) ferme(s) dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ 0 (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 4.2 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

### 4.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiements multiples

### 4.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C	2007-11-30	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
C2605C	2008-05-12	Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

### 5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
  - (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

### 6. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### 7. Clauses du *Guide des CCUA*

A9006C	2012-07-16	Contrat de défense
A9041C	2008-05-12	Récupération
A9062C	2011-05-16	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
B1501C	2006-06-16	Appareillage électrique
B7500C	2006-06-16	Marchandises excédentaires

---

## ANNEXE « A » BESOIN

### Besoins

Le ministère de la Défense nationale (MDN) Wainwright et le ministère de la Défense nationale (MDN) Edmonton, souhaitent établir une offre à commandes individuelle et régionale pour la location d'appareils de chauffage portatifs et de composants connexes en vue de procurer du chauffage dans les logements temporaires et lors d'entraînements militaires ayant lieu à Edmonton, en Alberta, à Wainwright, en Alberta, à Suffield, en Alberta, à Shilo, au Manitoba, et à divers autres emplacements hors site, si les utilisateurs désignés présentent une demande pour les biens durant la période de l'offre à commandes.

L'offre à commandes est valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2016.

### Spécifications

Tous les appareils de chauffage portatifs de l'offrant doivent satisfaire aux spécifications de rendement minimum de l'annexe B.

Si, à la livraison, les produits fournis ne satisfont pas aux spécifications de rendement minimum, les produits seront retournés aux frais de l'offrant et le Canada ne paiera pas les coûts de location.

### Responsabilités – ministère de la Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale doit:

- donner un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours avant le début des exercices. Le préavis écrit vise à informer l'offrant que l'exercice débutera à ces dates, mais les numéros de la commande courante/commande subséquente peuvent parfois être attribués à très court préavis (de 24 à 48 heures) par suite de changements apportés soudainement aux besoins du MDN.
- assumer la responsabilité pour tout matériel perdu ou endommagé pendant la période de location, sauf si les dommages sont causés par le mauvais fonctionnement d'une unité louée ou suite aux résultats directs d'un acte de négligence ou d'une mauvaise utilisation par le personnel du MDN;
- assumer la responsabilité des contrôles quotidiens de température et de niveaux d'huile à moteur, et signaler toute fuite d'huile ou de combustible à l'offrant dans les vingt-quatre (24) heures;
- à la fin de la période de location, se charger du démontage et du rassemblement des appareils de chauffage et des composants loués et les placer à l'endroit de collecte et de livraison.

### Responsabilités – offrant

L'offrant est responsable de:

- la livraison et le ramassage des unités, comprenant le déchargement et le chargement de celles-ci, ainsi que toute installation de base requise au site;
- du chargement et du retour de tous les articles depuis le même endroit à la fin de la période de location;
- du retrait de tout l'équipement dans les deux (2) semaines suivant le dernier jour de la location à la fin de la période de location;
- de toute la maintenance régulière (telle que déterminée par l'offrant) et de tout l'entretien des unités pendant la période de location;
- de la réparation/du remplacement de toutes les unités louées jugées défectueuses par le ministère de la Défense nationale. Elles doivent être fonctionnelles dans les vingt-quatre (24) heures suivant avis. Les unités de remplacement doivent être de qualité équivalente ou supérieure;
- la disponibilité d'un représentant de service vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine pendant la période de location lorsque plus de quinze (15) unités combinées sont utilisées dans un site;

- la fourniture d'une ligne d'appel direct à un représentant de service.

L'offrant doit remettre les factures dans les trente (30) jours suivant la dernière journée de la période de location. Sur chaque facture, préciser s'il s'agit d'une période de location partielle ou totale. Les taxes applicables doivent figurer séparément sur toutes les factures de même que les numéros d'enregistrement des autorités fiscales.

#### **Livraison dans les limites de la base – Edmonton (Alberta), Wainwright (Alberta) Suffield (Alberta) et Shilo (Manitoba)**

- L'offrant sera responsable de la livraison, du déchargement et de l'assemblage de tous les articles requis à l'emplacement précisé dans la commande subséquente à une offre à commandes, TPSGC942. À la fin de la période de location, l'offrant sera responsable du chargement et du ramassage des articles au même emplacement que celui qui figure sur la commande d'origine.
- Dans l'éventualité où une pièce de remplacement/une réparation est nécessaire, les unités de remplacement devront être livrées et déchargées au même emplacement que celui figurant sur la commande d'origine.

#### **Livraison à l'extérieur des limites de la base – Edmonton (Alberta), Wainwright (Alberta) Suffield (Alberta) et Shilo (Manitoba)**

- L'offrant sera seulement responsable de la livraison et du déchargement de tous les articles requis à Edmonton (Alberta), à Wainwright (Alberta), à Suffield (Alberta) et à Shilo (Manitoba). Toute autre dépense liée au transport sera la responsabilité du ministère de la Défense nationale.
- Le MDN sera responsable du transport depuis ces emplacements:
  - Ministère de la Défense nationale – Edmonton (Alberta), Wainwright (Alberta), Suffield (Alberta) et Shilo (Manitoba), jusqu'au point d'utilisation final;  
Ou
  - D'un accord mutuel, le ministère de la Défense nationale ramassera et rapportera les articles requis au lieu le plus près de la base ayant passé la commande.
- Dans l'éventualité où une pièce de remplacement/une réparation est nécessaire, les unités de remplacement devront être livrées et ramassées au même emplacement que celui figurant dans le formulaire TPSGC 942, Commande subséquente.

**REMARQUE :** Les limites de la base sont définies comme les installations de chaque base militaire spécifiée ou situées dans un rayon de 25km.

#### **Instructions générales**

- Lorsqu'ils se trouvent dans les limites de la base, l'offrant et ses employés doivent se conformer à tous les ordres permanents tels que stipulés par les autorités de la base du MDN.
- Les déplacements de l'offrant autour de l'emplacement doivent être conformes aux restrictions imposées par l'autorisé du site du MDN.
- Les heures de travail normales sont de 7h30 à 16h30, du lundi au vendredi. Toute tâche effectuée en dehors de ces heures devra être autorisée au préalable par écrit par l'autorité du site.
- Aucun frais de carburant ne sera facturé ou payé dans le cadre du contrat.
- Les appareils de chauffage doivent être livrés aux emplacements requis et les réservoirs de carburant doivent être vides. S'il reste du carburant dans les appareils de chauffage à la livraison, aucun frais ne sera imputé au Canada.

- Les périodes de location du matériel commencent le jour de la livraison au site spécifié et se terminent dès que la Défense nationale informe l'offrant que son matériel est prêt à être ramassé.

### **Réparation/remplacement des unités défectueuses**

- **Délai de réponse (plus de quinze (15) unités à l'emplacement):**

L'offrant doit aviser dans les deux (2) heures, par courriel ou par téléphone, le responsable du site du MDN lorsqu'une unité est défectueuse. Les travaux débuteront immédiatement après ou dans un délai convenu par les deux parties.

- **Délai de réponse (moins de huit (8) unités à l'emplacement):**

L'offrant doit aviser dans les vingt-quatre (24) heures, par courriel ou par téléphone, le responsable du site du MDN lorsqu'une unité est défectueuse. Les travaux débuteront immédiatement après ou dans un délai convenu par les deux parties.

- **Délai de réponse en cas d'urgence:**

En cas d'urgence, le technicien de l'offrant devra se rendre sur place dans les quatre (4) heures suivant l'avis et les travaux débuteront immédiatement après ou dans un délai convenu par les deux parties.

Une urgence se définit comme la réparation ou le remplacement d'appareils de chauffage pour des tentes-hôpital, des salles à manger/tentes-cuisine et un changement soudain (refroidissement important) de température.

## ANNEXE « B » SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT MINIMUM

Les **offrants** doivent faire part par écrit de toute question relative aux spécifications de rendement minimum au responsable du contrat avant la date de clôture mentionnée dans l'offre à commandes.

Les **offrants** doivent indiquer si le produit proposé «respecte» ou «ne respecte pas» chaque spécification de rendement minimum. **Les offrants sont priés de fournir les documents justificatifs pour chaque article, notamment des feuilles de spécifications, des dépliants techniques et des photos ou des images qui prouvent la conformité.**

Les **offrants** doivent faire des renvois par numéro d'article aux parties de leurs documents justificatifs démontrant que les spécifications de rendement minimum sont respectées ou dépassées. Faute de documents justificatifs publiés, les offrants doivent à tout le moins attester par écrit que le produit est conforme aux spécifications de rendement minimum et qu'il n'existe pas de spécifications publiées pour les articles marqués S.O. (pas disponible)

### 1) SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT MINIMUM

Article	Description	Respecte	Ne respecte pas	N° page du document technique ou S.O.
	<b>Appareil de chauffage portatif, conforme aux spécifications suivantes</b>			
1	Doit fonctionner avec une prise de courant canadienne normalisée (110-120 volts, monophasée)			
2	Doit offrir une durée de fonctionnement minimum de 10 heures lorsque le réservoir de carburant est plein.			
3	Doit pouvoir fonctionner avec du carburant et/ou du kérosène.			
4	Les gaz d'échappement (monoxyde de carbone) doivent être évacués au moyen d'un tuyau distinct ou d'une cheminée. Les gaz d'échappement ne doivent pas être mêlés à l'air chauffé.			
5	Doit pouvoir être muni d'une télécommande thermostat.			
6	Le système de chauffage doit pouvoir être utilisé de façon sécuritaire à l'extérieur dans de mauvaises conditions météorologiques (pluie, neige légère et températures descendant jusqu'à -40°C).			

7	Doit pouvoir générer un minimum de 320 000 BTU.			
8	Doit être monté sur roues de façon à pouvoir être transporté sans l'aide d'un véhicule à moteur.			
9	Doit être un système de chauffage sans résidu pouvant être utilisé dans des endroits où des personnes dorment et dans des logements.			
10	Doit être muni d'une chambre de combustion et d'un échangeur de chaleur hermétiques.			
11	Doit être équipé d'une (1) commande thermostat à distance avec une portée de vingt-cinq pi attesté CSA.			
12	Doit être équipé de quatre (4) conduits d'air de chauffage partiellement recouverts de 12 po sur 12 pi de long.			
13	Doit être équipé d'une (1) rallonge électrique de 50 pi avec un câble de calibre 10 minimum.			
14	Doit être équipé d'une (1) cheminée de 36po avec entonnoirs (China Cap) pour évacuer les gaz d'échappement loin de la prise d'air. (les entonnoirs empêchent la pluie et la neige de pénétrer dans la cheminée.) REMARQUE : Les températures des rejets de cheminée pouvant dépasser les 650 degrés, ils doivent par conséquent être éloignés de tout élément inflammable tels que toiles, tentes, etc.			

Marque et numéro de modèle: \_\_\_\_\_

**L'offrant atteste qu'il n'existe aucune spécification publiée pour chacun des articles noté S. O. ci-dessus, la narration écrite fournie est une performance précise de la S.O. spécification, et que le produit offert respecte ou dépasse les spécifications de rendement minimum exigée.**

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé

\_\_\_\_\_  
Date

Les soumissions qui ne respectent pas ou ne dépassent pas les spécifications de rendement minimum seront jugées irrecevables et rejetées.

Si, après livraison et acceptation, l'article est jugé inférieur aux spécifications de rendement minimum, il sera retourné à l'entrepreneur à ses dépens et le contrat sera résilié pour manquement.

## 2) Calcul de l'évaluation financière

**Les estimations des quantités nécessaires fournies à l'annexeC ne sont données qu'à des fins d'évaluation et ne constituent en aucun cas une garantie de la part du Canada.**

1. Pour chaque article de la liste à l'annexeC, zone de couverture 1, 2, 3 et 4, la quantité estimée sera multipliée par le prix unitaire de l'élément = prix calculé pour chaque région géographique de l'offre à commandes.
2. Le prix calculé de chaque région géographique sera additionné = total de l'offre à commandes (Évaluation total 1 + Évaluation total 2 + évaluation total 3 + évaluation Total 4 = Total de l'évaluation).
3. On recommandera d'attribuer une offre à commande à l'offre recevable dont le prix évalué est le moins élevé.

**ANNEXE « C »  
BASE DE PAIEMENT**

**1: ZONE GÉOGRAPHIQUE DE COUVERTURE – BASE DES FORCES CANADIENNES (BFC)  
WAINWRIGHT Située dans la région rurale de l'Alberta, au Canada**

- La région géographique de couverture pour la livraison est définie comme les installations se trouvant dans la BFCWainwright et dans un rayon de 25km de la Base.
- Les prix unitaires fermes sont destination FAB, y compris tous les frais de livraison et de déchargement à la BFCWainwright.  
Les prix unitaires fermes comprennent la TPS, toutefois la TPS doit être ajoutée sur une ligne distincte de toute facture produite à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes.
- Les prix unitaires fermes comprennent les frais d'inspection et de permis provinciaux et fédéraux pour les radiateurs de chantiers, s'il y a lieu.
- Les prix sont fondés sur une base hebdomadaire (7jours civils). Si les périodes de location sont inférieures à une semaine complète, les paiements seront calculés au prorata sur une base quotidienne (p.ex. une location de 47jours représenterait un paiement de 6 5/7semaines et une location de 4jours représenterait un paiement de 4/7 semaine.)
- Les appareils de chauffage doivent être livrés à l'emplacement précisé et les réservoirs de carburant doivent être vides. S'il reste du carburant dans les appareils de chauffage à la livraison, AUCUN frais ne sera imputé au Canada.
- **Les estimations des quantités nécessaires fournies à l'annexeC ne sont données qu'à des fins d'évaluation et ne constituent en aucun cas une garantie de la part du Canada.**

L'offrant doit indiquer les prix pour chaque article et fournir le tarif mensuel, faute de quoi la soumission sera jugée non recevable. Le tarif mensuel doit être fourni, mais il ne sera pas inclut dans l'évaluation.

**Prix unitaire ferme: Du 1<sup>er</sup> septembre2013 au 31août2016**

Article	Description	Utilisation prévue	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1	Location hebdomadaire d'appareils de chauffage portatifs conformes aux Spécifications de rendement minimum énoncées à l'annexeB.  (NOTA: Utilisation prévue = 600unités par semaine x 12semaines par année x 3ans	21600 semaines	_____\$/semaine	_____ \$
2	Tarif mensuel	s.o.	_____\$/mois	s.o.
<b>PRIX TOTAL DE L'OFFRE N° 1</b>				<b>\$ _____</b>

**2: ZONE GÉOGRAPHIQUE DE COUVERTURE: BASE DES FORCES CANADIENNES (BFC) EDMONTON Située dans la région de la capitale, à Edmonton, en Alberta, au Canada**

- La région géographique de couverture pour la livraison est définie comme les installations se trouvant dans la BFCEdmonton et dans un rayon de 25km de la Base.
- Les prix unitaires fermes sont destination FAB, y compris tous les frais de livraison et de déchargement à la BFCEdmonton.  
Les prix unitaires fermes comprennent la TPS, toutefois la TPS doit être ajoutée sur une ligne distincte de toute facture produite à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes.
- Les prix unitaires fermes comprennent les frais d'inspection et de permis provinciaux et fédéraux pour les radiateurs de chantiers, s'il y a lieu.
- Les prix sont fondés sur une base hebdomadaire (7jours civils). Si les périodes de location sont inférieures à une semaine complète, les paiements seront calculés au prorata sur une base quotidienne (p.ex. une location de 47jours représenterait un paiement de 6 5/7semaines et une location de 4jours représenterait un paiement de 4/7 semaine.)
- Les appareils de chauffage doivent être livrés à l'emplacement précisé et les réservoirs de carburant doivent être vides. S'il reste du carburant dans les appareils de chauffage à la livraison, AUCUN frais ne sera imputé au Canada.
- **Les estimations des quantités nécessaires fournies à l'annexeC ne sont données qu'à des fins d'évaluation et ne constituent en aucun cas une garantie de la part du Canada.**

L'offrant doit indiquer les prix pour chaque article et fournir le tarif mensuel, faute de quoi la soumission sera jugée non recevable. Le tarif mensuel doit être fourni, mais il ne sera pas inclut dans l'évaluation.

**Prix unitaire ferme: Du 1<sup>er</sup>septembre2013 au 31août2016**

Article	Description	Utilisation prévue	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1	Location hebdomadaire d'appareils de chauffage portatifs conformes aux Spécifications de rendement minimum énoncées à l'annexeB.  (NOTA: Utilisation prévue = 75unités par semaine x 10semaines par année x 3ans	2 250 semaines	_____\$/semaine	_____ \$
2	Tarif mensuel	s.o.	_____\$/mois	s.o.
<b>PRIX TOTAL DE L'OFFRE N° 2</b>				_____ \$

**3: ZONE GÉOGRAPHIQUE DE COUVERTURE: BASE DES FORCES CANADIENNES (BFC)SUFFIELD Située dans le Sud-est de l'Alberta, au Canada**

- La région géographique de couverture pour la livraison est définie comme les installations se trouvant dans la BFC Suffield et dans un rayon de 25km de la Base.
- Les prix unitaires fermes sont destination FAB, y compris tous les frais de livraison et de déchargement à la BFC Suffield.  
Les prix unitaires fermes comprennent la TPS, toutefois la TPS doit être ajoutée sur une ligne distincte de toute facture produite à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes.
- Les prix unitaires fermes comprennent les frais d'inspection et de permis provinciaux et fédéraux pour les radiateurs de chantiers, s'il y a lieu.
- Les prix sont fondés sur une base hebdomadaire (7 jours civils). Si les périodes de location sont inférieures à une semaine complète, les paiements seront calculés au prorata sur une base quotidienne (p.ex. une location de 47 jours représenterait un paiement de 6 5/7 semaines et une location de 4 jours représenterait un paiement de 4/7 semaine.)
- Les appareils de chauffage doivent être livrés à l'emplacement précisé et les réservoirs de carburant doivent être vides. S'il reste du carburant dans les appareils de chauffage à la livraison, aucun frais ne sera imputé au Canada.
- **Les estimations des quantités nécessaires fournies à l'annexe C ne sont données qu'à des fins d'évaluation et ne constituent en aucun cas une garantie de la part du Canada.**

L'offrant doit indiquer les prix pour chaque article et fournir le tarif mensuel, faute de quoi la soumission sera jugée non recevable. Le tarif mensuel doit être fourni, mais il ne sera pas inclut dans l'évaluation.

**Prix unitaire ferme: Du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2016**

Article	Description	Utilisation prévue	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1	Location hebdomadaire d'appareils de chauffage portatifs conformes aux Spécifications de rendement minimales énoncées à l'annexe B.  (NOTA: Utilisation prévue = 75 unités par semaine x 10 semaines par année x 3 ans)	2 250 semaines	_____ \$/semaine	_____ \$
2	Tarif mensuel	n/a	_____ \$/mois	s.o.
<b>PRIX TOTAL DE L'OFFRE N° 3</b>				<b>\$ _____</b>

#### 4: ZONE DE COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE – BASE DES FORCES CANADIENNES (BFC) SHILO Située dans le Sud-ouest du Manitoba, au Canada

- La région géographique de couverture pour la livraison est définie comme les installations se trouvant dans la BFCShilo et dans un rayon de 25km de la Base.
- Les prix unitaires fermes sont destination FAB, y compris tous les frais de livraison et de déchargement à la BFCShilo.  
Les prix unitaires fermes comprennent la TPS, toutefois la TPS doit être ajoutée sur une ligne distincte de toute facture produite à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes.
- Les prix unitaires fermes comprennent les frais d'inspection et de permis provinciaux et fédéraux pour les radiateurs de chantiers, s'il y a lieu.
- Les prix sont fondés sur une base hebdomadaire (7jours civils). Si les périodes de location sont inférieures à une semaine complète, les paiements seront calculés au prorata sur une base quotidienne (p.ex. une location de 47jours représenterait un paiement de 6 5/7semaines et une location de 4jours représenterait un paiement de 4/7 de semaine.)
- Les appareils de chauffage doivent être livrés à l'emplacement précisé et les réservoirs de carburant doivent être vides. S'il reste du carburant dans les appareils de chauffage à la livraison, AUCUN frais ne sera imputé au Canada.
- Les estimations des quantités nécessaires fournies à l'annexeC ne sont données qu'à des fins d'évaluation et ne constituent en aucun cas une garantie de la part du Canada.**

L'offrant doit indiquer les prix pour chaque article et fournir le tarif mensuel, faute de quoi la soumission sera jugée non recevable. Le tarif mensuel doit être fourni, mais il ne sera pas inclut dans l'évaluation.

#### Prix unitaire ferme: Du 1<sup>er</sup>septembre2013 au 31août2016

Article	Description	Utilisation prévue	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1	Location hebdomadaire d'appareils de chauffage portatifs conformes aux Spécifications de rendement minimum énoncées à l'annexeB.  (NOTA: Utilisation prévue = 50unités par semaine x 8semaines par année x 3ans	1200 semaines	_____\$/semaine	_____ \$
2	Tarif mensuel	s.o.	_____\$/mois	s.o.
<b>PRIX TOTAL DE L'OFFRE N° 4</b>				\$ _____

<b>PRIX TOTAL DE L'OFFRE N° 1 + N° 2 + N° 3 + N° 4</b>	_____ \$
--	----------

---

**ANNEXE « D »**  
**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

**1. Assurance de responsabilité civile commerciale**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement Fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - (c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par L'entrepreneur.
  - (d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - (e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun D'eux.
  - (f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - (g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés Additionnels.
  - (h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

- 
- (i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - (j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - (k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

## **2. Assurance responsabilité civile automobile**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par Incident;
  - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
  - c. Garantie non-assurance des tiers;
  - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.



Solicitation No. - N° de l'invitation

W168A-13R074/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-3-36001

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg016

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

---